



Par courriel
Monsieur
Roger Piccand
Chef du Service de l'emploi

Lausanne, le 10 décembre 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1358_olt2_tourisme_international.docx\MAP\ama

Modification de l'art. 25 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2)

Monsieur le Chef de service,

Nous avons bien reçu votre courriel du 22 novembre dernier relatif au sujet mentionné en titre et vous en remercions.

Le projet soumis à consultation prévoit d'autoriser les centres commerciaux répondant aux besoins du tourisme international à occuper des travailleurs le dimanche, moyennant le respect d'un certain nombre de critères.

Dans la mesure où les conditions à remplir sont restrictives et cumulatives, il s'agit là d'un très léger assouplissement du principe d'interdiction d'occuper des travailleurs le dimanche, qui ne devrait concerner qu'un nombre très restreint de centres commerciaux.

Nous approuvons cette modification qui répond aux besoins de certains commerces spécifiques visant prioritairement une clientèle internationale.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur